

Cadeau d'un sponsor

Message d'un collaborateur d'une fédération sportive à sa supérieure hiérarchique :

Salut Hidy,

L'entreprise X est notre partenaire depuis l'an 2000. Michka et moi nous sommes rendus hier dans cette entreprise à Modèleville pour discuter d'un prolongement de partenariat pour la période 20xx-20yy avec Howdy, General Manager pour la Suisse. L'entreprise X nous a assurés oralement vouloir maintenir le partenariat aux mêmes conditions (solution idéale pour nous, avec 100 % de conformité au catalogue de prestations).

En effet, Howdy apprécie beaucoup ce partenariat et les relations avec nous. Pour nous remercier de cette bonne collaboration et en signe de reconnaissance, il souhaiterait nous faire un cadeau à Michka et à moi. Concrètement, il nous a proposé à tous les deux de choisir un produit. Dans le cadre de notre collaboration, il serait heureux que nous le portions en tant que représentants. Les produits ont une valeur marchande comprise entre CHF 400.- et CHF 800.- environ.

Sur la base des statuts en matière d'éthique de notre fédération, j'ai fait savoir à Howdy que nous apprécions beaucoup son geste, mais que nous devons absolument discuter de cette offre en interne. Nous souhaiterions agir dans la plus stricte intégrité.

Je te remercie d'en parler en interne et de me donner un feed-back par la suite. Michka et moi sommes à ta disposition pour de plus amples informations.

Appréciation

D'un point de vue juridique, cette offre ne pose aucun problème. Certes, elle présente un certain rapport avec les négociations contractuelles. Toutefois, juridiquement parlant, la valeur des cadeaux est trop faible pour pouvoir parler de corruption. On peut partir du principe qu'il s'agit de l'entretien anodin de bonnes relations. Il est toutefois recommandé de définir une limite au-delà de laquelle on n'a plus le droit d'accepter de tels cadeaux (qui pourra év. dépendre du niveau hiérarchique), en fixant peut-être aussi un montant annuel total à ne pas dépasser.

D'un point de vue moral, par contre, la situation est problématique. Le fait d'offrir des cadeaux à des collaborateurs du partenaire dans le contexte de négociations contractuelles est un cas classique de corruption. Contrairement à ce qu'on observe ici, la situation peut rapidement dépasser le simple entretien de bonnes relations. Il est donc recommandé d'arrêter dans un règlement interne que de tels cadeaux ne doivent pas être tenus secrets. A ce titre, le collaborateur de notre exemple a parfaitement agi avec son message. Dans le même règlement, on pourra consigner que les cadeaux peuvent être acceptés en-deçà d'une certaine valeur, mais qu'en cas de dépassement (ou de façon tout à fait générale), ils doivent être mis à la disposition de l'employeur. Ce dernier décidera ensuite de ce qu'il en fait, selon une procédure qui devrait également être inscrite d'emblée dans le règlement : don d'un montant équivalent à la valeur du cadeau (ou du cadeau lui-même) à une institution d'utilité publique, utilisation du cadeau dans une tombola de Noël, ou autre.

Réaction de la fédération sportive

La fédération remercie l'entreprise pour son offre, explique que les collaborateurs ne peuvent pas accepter ces cadeaux et utilise ceux-ci comme lots de tombola lors du Noël des collaborateurs. Parallèlement à cela, elle verse l'équivalent de leur valeur à l'Aide sportive, par exemple.